

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON.

création de la [Banque de l'Indochine](#),
des [Rizeries d'Extrême-Orient](#)
et du [Crédit foncier de l'Indochine](#)

S.A., juillet 1929.

SOCIÉTÉS FONCIÈRES

Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1930)

Objet : toutes opérations immobilières et opérations de crédit s'y rattachant.

Fondateur : Paul Gannay ¹, inspecteur général de la Banque de l'Indochine, à Saïgon.

Siège social : Saïgon, 86, rue Mac-Mahon.

Capital : 8.500.000 francs, divisé en 85.000 actions de 100 francs dont 70.000 actions ordinaires et 15.000 actions privilégiées obligatoirement nominatives disposant de 5 voix (contre une aux actions ordinaires) aux assemblées générales.

Parts bénéficiaires : il en est créé un nombre indéterminé.

Apports : la Société des Rizeries d'Extrême-Orient apporte un terrain de 6 ha. à Binh-Dong (Cholon) et reçoit 25.000 actions ordinaires.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, premier dividende de 7 % aux actions ; 10 % du reste au conseil ; sur le solde, 20 % aux parts et 80 % aux actions.

Souscripteurs : sept personnes et sociétés.

Conseil d'administration : de 3 à 10 membres.

Premiers administrateurs : Crédit foncier de l'Indochine ; Paul Gannay, fondateur, 145, rue Mac-Mahon, à Saïgon ; Évrard de Dreux-Brézé, sous-directeur de la Banque de l'Indochine à Saïgon, 49, rue Eyriaud-des-Vergnes ; Paul-Ernest Lauthier ², 26, rue La-Grandière, à Saïgon.

Commissaire aux comptes : Roger Becker.

Assemblées constitutives : 17 et 25 juillet 1929.

Notaire : M^e Fays à Saïgon.

Étude de M^e E. FAYS, notaire à Saïgon
97, rue Pellerin

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON
Société anonyme au capital de 8 500.000 fr.
Siège social à Saïgon, quai de Belgique
(*Bulletin administratif de l'Indochine*, 10 septembre 1931, p. 2397-2407)

¹ Paul Gannay (Langeais, 1880-Tokyo, 1952) : directeur à Saïgon (1920), puis inspecteur général de la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient (1925-1940). Voir [encadré](#).

² Paul-Ernest Lauthier : agent de la Banque de l'Indochine à Saïgon. Voir [encadré](#).

I. — Aux termes d'un contrat sous seings privés fait en double à Saïgon, le 26 juin 1931, la RIZERIE BAN-HONG-GUAN a fait apport de tout son actif à la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE Saïgon-CHOLON, moyennant l'obligation pour cette dernière société, d'acquitter tout son passif et l'attribution à la dite RIZERIE BAN-HONG-GUAN de soixante-dix actions de cent francs chacune entièrement libérées de la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE Saïgon-CHOLON, à créer à titre d'augmentation de capital.

II. — Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la « RIZERIE BAN-HONG-GUAN » en date du 29 juin 1931, au cours de laquelle délibération, l'assemblée générale a :

a) approuvé le contrat d'apport du vingt six juin mil neuf cent trente et un sus-énoncé ;

b) décidé qu'à partir du jour de l'approbation définitive de l'apport fait à la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON, la RIZERIE BAN-HONG-GUAN se trouverait dissoute de plein droit et en état de liquidation ;

c) nommé comme liquidateur, la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE Saïgon-CHOLON.

III. — Aux termes d'un contrat sous seings privés fait en double exemplaire à Saïgon, le 26 juin 1931, la RIZERIE DES JONQUES a fait apport de tout son passif à la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON moyennant l'obligation par cette dernière société d'acquitter le passif de la RIZERIE DES JONQUES et l'attribution à la dite RIZERIE DES JONQUES de cent soixante dix actions de cent francs chacune entièrement libérées de la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON, à créer à titre d'augmentation de capital.

IV. — Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société dite « RIZERIE DES JONQUES » en date du 29 juin 1931, la dite assemblée générale a :

a) approuvé le contrat d'apport du vingt-six juin mil neuf cent trente et un, sus-énoncé ;

b) décidé qu'à partir du jour de l'approbation définitive de l'apport fait à la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON la RIZERIE DES JONQUES se trouvait dissoute de plein droit et en état de liquidation ;

c) nommé comme liquidateur, la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE SAÏGON-CHOLON.

V. — Aux termes d'une délibération de l'assemblée, générale extraordinaire de la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE Saïgon-CHOLON, en date du 6 juillet 1931, l'assemblée générale a :

a) approuvé et accepté provisoirement les apports faits par les sociétés dites « RIZERIE BAN-HONG-GUAN » et « RIZERIE DES JONQUES » ;

b) décidé la création de deux cent quarante actions nouvelles de cent francs chacune, entièrement libérées pour rémunérer les apports sus-énoncés ;

c) nommé comme commissaire aux apports, M. GLAIZE, architecte du Crédit foncier de l'Indochine ;

d) décidé sous la condition suspensive de réaliser l'augmentation de capital, la modification des articles 6, 7, 8, 12 et 45 des statuts ainsi qu'il suit :

L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

M. Georges LOLMÈDE, ingénieur, demeurant à Saïgon, agissant au nom et comme mandataire de la Société Rizeries d'Extrême-Orient, société anonyme au capital de vingt cinq millions de francs, dont le siège est à Cholon.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par M. Eugène VILLE, administrateur de sociétés, demeurant à Saïgon, 15, quai de Belgique, suivant acte reçu par M^e MATHIEU, notaire à Saïgon, le trente mai mil neuf cent vingt neuf ;

Ledit M. VILLE ayant agi audit acte comme administrateur, délégué par le conseil d'administration de la [Société commerciale française de l'Indochine](#), société anonyme au capital de deux millions de francs dont le siège est à Saïgon, quai de Belgique, numéro 15, suivant délibération dudit conseil en date du dix septembre mil neuf cent

vingt quatre, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de M^e MATHIEU, notaire sus-nommé, le trente mai mil neuf cent vingt neuf.

La Société commerciale française de l'Indochine, elle-même administrateur-délégué de ladite société « Rizeries d'Extrême-Orient », fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société « Rizeries d'Extrême-Orient » en date du vingt six novembre mil neuf cent vingt huit, dont un extrait a été déposé au rang des minutes dudit M^e MATHIEU, le trente mai mil neuf cent vingt neuf.

Une expédition de chacun des actes de dépôts de pièces de la Société « Rizeries d'Extrême-Orient » et de délégation de pouvoirs par M. VILLE à M. LOLMÈDE, reçus par maître MATHIEU, tous deux à la date du trente mai mil neuf cent vingt neuf, sont demeurés ci-annexés après mention.

Lequel, ès-qualité, à ce présent apporte à la Société anonyme dite « Compagnie immobilière Saïgon-Cholon l'immeuble ci-après :

Un terrain d'une contenance d'environ soixante mille mètres carrés, situé au village de Binh-Dong (Cholon) à prendre et détacher d'un plus grand terrain que possède la Société des Rizeries d'Extrême Orient.

Le terrain présentement apporté dépend des lots ci-après :

Lots n^o 6, 3 partie et 2 partie, section F, 1^{re} feuille.

Lots n^o 2 partie et 1 partie, section E, deuxième feuille.

Lots n^o 4, 5, 6, 7 et 65 quatrième feuille.

Le tout borné : au Nord, par le surplus de la propriété des Rizeries d'Extrême-Orient (lots 1—2 partie—3 partie section F. première feuille et lots 3, 2 partie et 1 partie section E, deuxième feuille) à l'Est par un rach qui sépare le terrain Ny Cheong-Seng ; au sud-est par M. LE-PHAT-VINH ; au sud, par Nhuan-Duc ; et à l'ouest par une bande de terrain, le long du canal transversal, appartenant à Nhuan-Duc et divers autres propriétaires.

Ledit M. LOLMÈDE, agissant au nom de la Rizerie des Jonques, société anonyme au capital d'un million deux cent cinq mille francs, dont le siège social est à Cholon, quai des Jonques, et comme spécialement autorisé aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du vingt cinq juin mil neuf cent trente et un.

Apporte : un terrain sis à Cholon, quartier de Binh-Dong, en bordure du quai des Jonques, d'une superficie de cinq hectares cinq ares quatre vingt-cinq centiares, formé de la réunion des lots 97-98-99-101 partie et 102 partie de la section A, troisième feuille de l'ancien plan cadastral de la Ville de Cholon, et inscrit au nouveau plan sous le numéro 1 du cinquième quartier, troisième feuille, et borné :

au nord-ouest par le quai des Jonques ; au nord-est par la rue Dupré ; au sud-est par la route Médiane ; au sud-ouest par la rue de la Passerelle.

Ensemble toutes les constructions édifiées sur ledit terrain comprenant notamment cinq magasins en maçonnerie couverts en tuiles, couvrant sept mille sept cents mètres carrés.

Ledit M. LOLMÈDE, agissant au nom de la Rizerie Ban-Hong-Guan, société anonyme au capital de deux millions deux cent mille francs, dont le siège social est à Cholon, quai des Poteries, et comme spécialement autorisé aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la dite société en date du vingt-cinq juin mil neuf cent trente et un ;

Apporte également :

1^o Un lot de terrain sis à Cholon, centre de Binh-Dong, composé de diverses parcelles d'un seul tenant d'une superficie totale de huit hectares, vingt trois ares, cinquante centiares (8h 23 a 50 c) porté sur l'ancien plan de la section de Binh-Dong sous les numéros 65, 66 et 67 de la deuxième feuille, et 17142 de la troisième feuille, et sur le nouveau plan cadastral de la ville de Cholon à la troisième feuille de la section de Binh-Dong sous les numéros :

137 pour cinq ares quatre vingts centiares	5 a 80 c
145 pour huit ares quarante centiares	8.40
146 pour dix-sept ares vingt centiares	17.20
147 pour trente-deux ares cinquante centiares	32.50
151 pour soixante-huit ares soixante centiares	68.60
152 pour huit ares vingt centiares	8.20
153 pour dix huit ares quatre vingt dix centiares	18.90
154 pour cinq hectares vingt ares soixante centiares	5.20.60
237 pour trente centiares	0 30
238 pour quatre vingt ares trente centiares	80.30
239 pour trente neuf ares quatre vingts centiares	39.80
261 pour soixante centiares	0.60
283 pour sept ares quatre vingts centiares	7.80
293 pour dix ares quarante centiares	10.40
294 pour quatre ares dix centiares	4.10
Total	8 h 23 a 50 c

Le dit terrain borné :

Au nord par les anciens n° 57, 61 et 64 ; à l'est par les anciens numéros 63, 64, 38 et 41, et par le canal de doublement ; au sud par les anciens numéros 68, 69 et 71 ; à l'ouest par le quai des Poteries.

II° Un lot de terrain sis au même lieu, composé de diverses parcelles d'un seul tenant d'une superficie totale de quinze ares quatre vingt-huit centiares (15 a. 88 c.) tirées des parcelles portées sur l'ancien plan section de Binh-Dong, sous les numéros 72 et 73 de la deuxième feuille, ledit lot figurant actuellement à la troisième feuille de la section de Binhdong sous les numéros :

125 pour trois ares vingt centiares	3 a 20 c
126 pour trois ares quarante centiares	3 a 40 c
127 pour deux ares trente centiares	2 a 30 c
129 pour cinq ares quarante huit centiares	5 a 48 c
258 pour un are cinquante centiares	1 a 50c
Total	15 a 88 c

Le dit terrain borné :

Au nord-est par les anciens n° 70 et 71 ; à l'est et au sud-est par l'ancien n° 37 ; au sud-ouest par le canal transversal n° 3 ; au nord-ouest par le quai des Poteries.

III° Un lot de terrain sis au même lieu, composé de diverses parcelles d'un seul tenant, d'une superficie totale de quatre vingts ares quarante et un centiares (80 a 41 c) tirées des parcelles portées sur l'ancien plan section de Binh-Dong, sous les n° 77, 78 et 79 de la deuxième feuille, ledit lot figurant actuellement à la troisième feuille de la section de Binh-Dong sous les numéros :

95 pour vingt six ares trente cinq centiares	26.35
96 pour trois ares quatre vingts centiares	3.80
97 pour un are vingt centiares	1.20
98 pour un are vingt centiares	1.20
99 pour deux ares quatre vingt dix centiares	2.90
100 pour un are dix centiares	1.10
101 pour vingt un ares quatre vingt quatre centiares	21.84
102 pour quatre ares zéro centiare	4.00
103 pour huit ares soixante-dix centiares	8.70
104 pour neuf ares trente deux centiares	9.32

Total 80 a 41 c

Le dit terrain borné :

Au nord par l'ancien numéro 74 ; au Nord Est par le quai du canal transversal n° 3 ; au sud par les lots 80, 82 et 83 ; à l'ouest par le quai des Poteries.

Les trois lots ci-dessus se totalisant par une superficie de neuf hectares, dix neuf ares et soixante dix neuf centiares (9 h. 19 a. 79 c.).

Ensemble toutes les constructions édifiées sur tous les terrains ci-dessus, comprenant notamment :

A. — Plusieurs magasins et autres bâtiments en maçonnerie, couverts en tuiles, couvrant 21.500 mètres carrés environ.

B. — Un bâtiment à usage de moulin construit en fer, et couvert en tôles couvrant 900 mètres carrés environ.

Ensemble également un matériel de moulin et différentes machines servant à l'exploitation de la rizerie, et généralement tous les biens meubles ou immeubles compris dans les bâtiments ci-dessus ; étant entendu que le présent apport comprend tous les biens de quelque nature qu'ils soient appartenant à la Rizerie Ban-Hong-Guan et situés à Cholon, quartier de Binh-Dong.

Tels au surplus que lesdits immeubles s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve, et ainsi qu'ils sont plus nettement délimités et désignés en des plans et des extraits de tableaux indicatifs signés des parties, et en ce qui concerne plus particulièrement ceux apportés par les Rizeries des Jonques et Ban-Hong-Guan, par les actes d'apport du vingt six juin mil neuf cent trente et un.

Origine de propriété

L'origine de propriété des biens apportés est établie, en ce qui concerne les biens apportés par les Rizeries d'Extrême-Orient, suivant acte reçu par M^e Fays, notaire à Saïgon, le treize juillet mil neuf cent vingt neuf ; et en ce qui concerne ceux apportés par la Rizerie des Jonques et la Rizerie Ban-Hong-Guan, aux termes des deux actes d'apport sus relatés.

Entrée en jouissance

La Compagnie immobilière Saïgon-Cholon sera propriétaire des immeubles apportés et en aura la jouissance : en ce qui concerne ceux apportés par les Rizeries d'Extrême-Orient, à compter de sa constitution définitive, et en ce qui concerne ceux apportés par la Rizerie des Jonques et la Rizerie Ban-Hong-Guan, à compter de l'approbation définitive de ces apports.

Charges et conditions

Les apports ci-dessus ont lieu :

I. — En ce qui concerne les Rizeries d'Extrême-Orient, nets de tout passif;

Et en ce qui concerne la Rizerie des Jonques et la Rizerie Ban-Hong-Guan, moyennant l'obligation par la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon de payer leur passif et les frais de leur liquidation.

II. — Et en outre moyennant les charges et conditions suivantes que ladite Compagnie immobilière Saïgon-Cholon sera tenue d'exécuter et accomplir, savoir :

Elle prendra les immeubles apportés dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie à raison du bon ou du mauvais état du sol et du sous-sol, d'erreur dans la désignation ou dans la contenance sus indiquée ; la différence en plus ou en moins, même au delà d'un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société preneuse.

Elle jouira des servitudes actives et souffrira celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, le tout, s'il en existe, au profit ou à la charge des dits immeubles, à ses risques et périls, sans recours contre les sociétés apporteurs et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en pourrait avoir en vertu de titres réguliers et non prescrits, ou en vertu de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire ou préjudicier aux droits résultant au profit de la Société attributaire, de la loi du vingt trois mars mil huit cent cinquante cinq.

À cet égard, M. LOLMÈDE, ès qualité, déclare qu'à sa connaissance, il n'existe sur les terrains apportés aucune servitude, et que les sociétés apporteurs n'en ont personnellement créé aucune.

Enfin, elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les contributions et autres charges de toute nature auxquelles les immeubles apportés peuvent et pourront être assujettis.

Condition particulière (droit de passage)

Pour faciliter l'exploitation du terrain désigné sous les numéros 6, 3 P et 2 P section F, premier feuille, 2 Pet 1 P section E, deuxième feuille et 4, 5, 6, 7, 65 quatrième feuille (60.000 mq) la Société Rizeries d'Extrême-Orient concède à la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon un droit de passage, pour elle et ses ayants droit, sur le chemin existant, perpendiculaire au quai des Jonques, et devant mesurer dix mètres de largeur.

Ce chemin est situé entre les lots 2(section F première feuille) et 1-3 (section E, deuxième feuille) ; il a actuellement une largeur de cinq mètres seulement dans la partie Nord proche du quai. Ce tronçon sera aussitôt que possible, en tous cas avant le trente juin mil neuf cent trente deux, porté à une largeur de dix mètres par la démolition de la partie Est du hangar des Rizeries d'Extrême Orient.

Il est convenu que la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon pourra dès à présent faire passer dans ce chemin toutes canalisations nécessaires à la mise en valeur du terrain apporté.

Elle devra par contre supporter par moitié avec les Rizeries d'Extrême-Orient l'entretien dudit chemin.

M. LOLMÈDE, es-qualité, dispense expressément M. le conservateur du bureau des hypothèques de Saïgon de prendre inscription d'office au profit des Rizeries d'Extrême-Orient pour la charge d'entretien du passage ci-dessus indiquée

Formalités hypothécaires

La Compagnie immobilière Saïgon-Cholon fera transcrire un extrait des présents statuts au bureau des hypothèques de Saïgon, et le fera mentionner au bureau de la Conservation foncière de Cholon, et remplira, si elle le juge à propos, les formalités prescrites par la loi pour la purge des hypothèques légales.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de ces formalités, il y a ou survient des inscriptions, transcriptions ou mentions grevant les immeubles apportés, tant du chef des sociétés apporteurs que du chef des précédents propriétaires, M. LOLMÈDE, ès-qualité, s'oblige à rapporter à la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon la mainlevée et le certificat de radiation des inscriptions de privilège et de nantissement grevant les biens présentement apportés, et dans les trois mois de la dénonciation amiable que cette Compagnie en fera aux dites sociétés apporteurs dont le domicile est élu à cet effet à Saïgon, 15 quai de Belgique.

Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus, il est attribué aux sociétés apporteurs, ce qui est accepté pour elles par M. LOLMÈDE ès-qualité :

A. — Aux Rizeries d'Extrême-Orient, vingt-cinq mille actions ordinaires (0) entièrement libérées.

B. — À la Rizerie des Jonques, cent soixante dix actions ordinaires (O) entièrement libérées.

C. — À la Rizerie Ban-Hong-Guan, soixante dix actions ordinaires (O; entièrement libérées.

Etant spécifié que la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon renonce à tous droits lui appartenant comme actionnaire de la Rizerie des Jonques et de la Rizerie Ban-Hong-Guan, dans la liquidation de ces sociétés, lesquels droits s'éteignent par confusion.

En outre, la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon acquittera le passif des dites sociétés Rizerie des Jonques et Rizerie Ban-Hong-Guan et les frais de leur liquidation.

L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

Le capital est fixé à huit millions cinq cent vingt quatre mille fr., divisé en quatre vingt cinq mille deux cent quarante actions de cent francs chacune, dont soixante dix mille deux cent quarante actions dites actions O et quinze mille actions dites actions P. Les différences entre les actions O et P sont déterminées aux articles ci-après :

Lorsque, dans les présents statuts, il est parlé d'actions ou d'actionnaires sans désignation de catégorie spéciale, ces termes sont applicables à l'ensemble des actions et des actionnaires, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Sur ces actions, vingt cinq mille deux cent quarante actions O entièrement libérées ont été attribuées aux Rizeries d'Extrême Orient, à la Rizerie des Jonques et à la Rizerie Ban-Hong-Guan, en rémunération partielle de leurs apports, comme il est indiqué à l'article précédent ; les soixante mille actions de surplus sont souscrites en numéraire.

Le septième alinéa de l'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

«Par dérogation aux stipulations qui précèdent, le conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, au moyen de l'émission d'actions de numéraire O et P, suivant la proposition ci-dessus établie, et de l'émission d'actions d'apport, jusqu'à concurrence de onze millions quatre cent soixante seize mille francs, pour porter ainsi le capital social à vingt millions de francs, et ce aux époques, dans les proportions et aux conditions qu'il jugera convenables, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de l'assemblée générale ».

Le surplus de l'article sans changement.

La dernière phrase de l'article 12 est modifié ainsi qu'il suit :

« Elles portent les n° de 1 à 15.000 pour les actions P, de 15.001 à 85.240 pour les actions O. »

Le surplus de l'article sans changement.

Les onzième et douzième alinéas de l'article 45 sont supprimés et remplacés par les dispositions suivantes ;« Les assemblées qui ont à délibérer sur les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la Société ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant les trois quarts au moins du capital social

Dans tous les autres cas, les assemblées extraordinaires délibèrent valablement si elles sont composées d'actionnaires représentant les deux tiers du capital social. Si sur une première convocation, l'assemblée n'a pas atteint ce quorum des deux tiers, il peut être réuni une nouvelle assemblée qui délibère valablement avec le quorum de moitié du capital social ; puis, en cas d'échec de cette seconde assemblée, une troisième assemblée où il suffit du tiers du capital social.

À défaut de ce quorum, la troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour où elle avait été convoquée et cette dernière assemblée doit, pour délibérer valablement, représenter au moins le tiers du capital social.

Les deuxième et troisième assemblées et l'assemblée prorogée sont convoquées au moyen de deux insertions successives prescrites par la loi, faites à une semaine d'intervalle tant au *Journal officiel de l'Indochine* que dans un journal d'annonces légales du siège social, et le délai entre la date de la dernière insertion et celle de la

réunion peut être réduit à six jours, le délai pour le dépôt des titres étant lui-même réduit à trois jours »

Le surplus de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VI.— Aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie immobilière de Saïgon Cholon en date du 14 août 1931, ladite assemblée générale a :

1° Adopté les conclusions du rapport de M. Glaize, commissaire, et en conséquence approuvé les apports faits, à titre de fusion, par la société Rizerie anonyme « Ban Hong-Guan » et par la Société anonyme « Rizerie des Jonques » ainsi que les charges et avantages particuliers stipulés en représentation de ces apports ;

2° Et reconnu que les modifications apportées aux articles 6, 7, 8, 12 et 45 des statuts par l'assemblée générale du 6 juillet 1931 sont devenues définitives.

Des originaux des actes d'apport sous seings privés du 26 juin 1931, des sociétés « Rizerie Ban-Hong-Guan » et « Rizerie des Jonques », des copies des assemblées générales extraordinaires des sociétés Rizeries Ban-Hong-Guan et Rizerie des Jonques en date du 29 juin 1931 et des deux assemblées générales extraordinaires de la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon, la première en date du 6 juillet 1931 et la seconde en date du 14 août 1931, ont été déposés pour minute par acte du 20 août 1931 reçu par M^e H.Deshors, principal clerc de notaire assermenté substituant M^e E. Fays, notaire, actuellement en congé.

Une expédition dudit acte de dépôt du 20 août 1931 et de ses annexes comprenant : des originaux des actes d'apport sous seings privés du 26 juin 1931 des sociétés « Rizerie Ban-Hong-Guan » et « Rizerie des Jonques », des copies des assemblées générales extraordinaires des sociétés Rizerie Ban-Hong-Guan et Rizerie des Jonques en date du 29 juin 1931 et des deux assemblées générales extraordinaires de la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon, la première en date du 6 juillet 1931 et la seconde en date du 14 août 1931, a été déposée le 29 août 1931 à chacun des greffes de la Justice de paix et du Tribunal de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention.

Signé : Deshors.

DÉCÈS
Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} juillet 1933)

M^{me} Alfred Bolliet ³, née Nguyen thi Tieng, femme de l'agent de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon.

Crédit foncier de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine*, 8 septembre 1934)

.....
La Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon, dans laquelle d'ailleurs nous n'avons qu'une faible participation, n'appelle pas d'observation spéciale.

³ Alfred Bolliet : descendant d'un [Vaudois](#) établi en Cochinchine dans les années 1850.

Étude de maître Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon
Cie immobilière de Saïgon-Cholon
Société anonyme au capital de 15.524.000 de francs.
Siège social à Saïgon, quai de Belgique
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 mai 1936)

I. — Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Saïgon du vingt février mil neuf cent trente six. dont un des originaux a été déposé au rang des minutes de M^e Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon, le vingt neuf avril mil neuf cent trente, six, Monsieur Tjia Mah Yan, citoyen français, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Cholon, 284 rue de Cay mai,

A apporté à la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon, divers immeubles situés à Cholon.

Cet apport qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, a été consenti moyennant l'attribution de deux mille cinq cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées à créer à titre d'augmentation du capital.

II. — Suivant acte sous seing privé en date à Saïgon du 20 février mil neuf cent trente six, dont l'un des originaux a été également déposé au rang des minutes de M^e Emmanuel Fays, notaire à Saïgon, le vingt neuf avril mil neuf cent trente six, Monsieur Tjia Mah Yan, ayant agi au nom et comme mandataire de la Société Immobilière Tjia Mah Yan, société anonyme au capital de deux millions cinq cent mille piastres, dont le siège est à Cholon, quai de Mytho, numéro 231,

A apporté à la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon, sous la réserve expresse de l'approbation définitive dudit apport par les assemblées générales des actionnaires de chacune des deux sociétés,

Divers immeubles situés à Saïgon et Cholon.

Cet apport a été consenti moyennant l'attribution de soixante sept mille cinq cents actions de cent francs chacune entièrement libérées, à créer à titre d'augmentation du capital.

III. — Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dite Société Immobilière Tjia Mah Yan, tenue le trois avril mil neuf cent trente six, dont une copie par extrait a été déposée pour minute à M^e Fays, le vingt neuf avril mil neuf cent trente six, il a été notamment approuvé et accepté l'apport fait à la Compagnie immobilière Saïgon-Cholon par l'acte susénoncé.

IV. — L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon a, par délibération en date du vingt et un février mil neuf cent trente six, dont une copie du procès-verbal, a été déposée audit M^e Fays, le vingt neuf avril mil neuf cent trente six :

1°) Approuvé et accepté provisoirement les apports ci-dessus énoncés mais sous la condition suspensive de leur vérification et de leur approbation définitive par une assemblée générale extraordinaire chargée de constater l'augmentation de capital, conformément à la loi.

2°) Nommé Messieurs Masson et Vincent chargés de faire un rapport sur les apports en nature de Monsieur Tjia Mah Yan et de la Société Immobilière Tjia Mah Yan.

3°) Et toujours sous la condition suspensive sus-rappelée de l'approbation des apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, modifié les articles ci-après des statuts comme suit :

Article 6

Il est ajouté à l'article h in Une les stipulations suivantes :

Apports de Monsieur Tjia Mah Yan

Monsieur Tjia Mah Yan, propriétaire, demeurant à Cholon, n° 284

rue de Cay mai, apporte à la Société immobilière de Saïgon-Cholon.

1°) Les immeubles ci-après. :

1. — Un terrain de mille cent vingt mètres carrés titre foncier numéro cent onze Cholon Logom, avec les constructions y édifiées : deux compartiments à un étage (et magasins arrière) numéros 221 et 222, quai de Mytho et un bâtiment servant de magasin à paddy.

2. — Un terrain de quatre cent vingt et un mètres carrés, titre foncier: numéro cent cinquante sept Cholon Vieux Marché, avec les constructions y édifiées : trois compartiments à un étage numéros 119, 120, 121, angle quai de Mytho et quai du Yunnan.

3. — Un terrain de neuf cent quarante et un mètres carrés, titre foncier numéro trois cent cinquante un Cholon Marins, avec les constructions y édifiées : cinq compartiments à étage numéros 16 à 20, quai de Phuoc-Kien et neuf compartiments à rez-de-chaussée numéros 1 à 17, rue Van Vollenhoven.

4. Un terrain de quatre cent dix neuf mètres carrés, titre foncier numéro trois cent trente cinq Cholon Marins, avec les constructions y édifiées sept compartiments à rez-de-chaussée numéros 505 à 577, rue des Marins.

2°) Ensemble tous les droits de propriété et de mitoyenneté en dépendant tels qu'ils se poursuivent et comportent sans exception, ni réserve.

Apports de la Société Immobilière Tjia Mah Yan

La Société Immobilière Tjia Mah Yan, société anonyme au capital de deux million:, cinq cent mille piastres dont le siège est à Cholon, quai de Mytho, numéro 231, apporte à In Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon

°) Les immeubles ci-après

À Cholon

1.-Un terrain sis à Cholon, d'une superficie de deux mille trois cent soixante et onze mètres carrés, faisant l'objet du titre foncier numéro cent quatorze Cholon Logom, avec les constructions qui y sont édifiées et qui consistent en cinq compartiments à étage avec magasins derrière, portant les numéros 228-22M à 232 du quai de Mytho,

2 Un terrain de onze mille sept cent deux mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre vingt treize Cholon Logom. avec tous les constructions y édifiées: cent soixante douze compartiments à rez-de-chaussée rue Luro et rue du septième quartier.

3. Un terrain de sept cent quatre vingt neuf mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trente trois Cholon Vieux Marché, avec les constructions y édifiées : douze compartiments à deux étages angle rue de Paris et de Gialong numéros 48-50 à 56 et 58 à 80.

4. — Un terrain de quatre cent vingt trois mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro vingt neuf Cholon Vieux Marché, avec les constructions y édifiées: trois compartiments a deux étages rue Gialong, numéros 32 à 36.

5. — Un terrain de mille cinq cent vingt six mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro deux cent quatre vingt seize Cholon Vieux Marché avec les constructions y édifiées : huit compartiments à un étage, numéros 19 à 20, quai du Cambodge, huit compartiments à un étage numéros [à 8 et quatre compartiments à rez-de-chaussée numéros 9 à 12 dans passage numéro 24.

6. — Un terrain de cinq cent soixante dix huit mètres carrés taisant l'objet du titre foncier numéro trente cinq Cholon Marins avec les constructions y édifiées: cinq compartiments à un étage numéros 21, 23 à 27 bis, rue des Artisans.

7. Un terrain de deux mille neuf cent dix sept mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre Cholon Marins avec neuf compartiments à un étage numéros 37 à 53, rue de Cay mai : seize compartiments à un étage numéros 7 à 37, rue Barbet, seize compartiments à un étage situés ruelle privée- s'ouvrant numéro 45 de la rue Cay-mai.

8. Un terrain de huit cent quinze mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre cent vingt neuf Cholon Vieux Marché avec les constructions y édifiées : douze compartiments à un étage numéros 9 à 20, quai Distillerie. ,

9). Un terrain de sept mille trois cent soixante douze mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trois cent quatre vingt onze Cholon Vieux Marché avec les constructions édifiées : quinze compartiments à un étage numéros 4 à 34, rue de Hinh-Tay, dix huit compartiments à un étage numéros 101 à 135, rue Giaphu, cinquante sept compartiments à rez-de-chaussée numéros 1 à 57, ruelle Giaphu. un compartiment à étage numéro 15, rue de Vinh Hung.

10. Un terrain de cinq mille cent treize mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre cent quarante Cholon Marins avec les constructions y édifiées : huit compartiments à un étage numéros (à 8 ruelle Cay mai, dix sept compartiments à deux étages numéros 47 à 79, boulevard Tong-doc-Phuong, treize compartiments à un étage numéros 328 à 352 rue Marins, et un théâtre avec entrée sur chacune des rues Tong-doc-Phuong et Marins.

À Saïgon

11. — Un terrain de sept mille quatre cent quarante cinq mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro deux cent quatre vingt onze Saïgon Gallieni avec les constructions y édifiées : deux constructions à étage divisées en huit et trente cinq compartiments ; trois constructions à rez-de-chaussée divisées en neuf, quatorze et quinze compartiments ; — une construction à rez-de-chaussée, située à Saïgon-Gallieni quai de Belgique.

12. — Un terrain de deux mille quinze mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro deux cent quatre vingt huit avec les constructions y édifiées : deux constructions à étage et une construction à rez-de-chaussée et divisées en cinq, onze et huit compartiments situés 17 à 25 de la rue Douaumont et 19 à 39 du boulevard Kitchener.

13. — Un terrain de sept cent quarante et un mètres carrés titre foncier numéro trois cent dix neuf Saïgon Catinat avec les constructions y, édifiées : une maison à deux étages et une rangée de neuf compartiments, situées 25, rue Guynemer et 49 à 65 bis, boulevard de la Somme (titre foncier numéro trois cent dix neuf).

14. — Un terrain de huit cent quatre vingts mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trois cent quarante six Saïgon Catinat avec les constructions y édifiés : huit compartiments à étage en maçonnerie. portant les numéros 3 à 17, boulevard Charner.

15. — Un terrain de quatre cent quatre vingt douze mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trois cent cinquante un Saïgon Catinat, avec les constructions y édifiées: huit compartiments portant les numéros 13 à 27 rue Phu Kiet.

16. — Un terrain de mille quatre cent cinquante deux mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trois cent quatre vingt trois Saïgon Maréchal Joffre avec les constructions y édifiées: une villa à étage numéro 137, rue Pellerin.

17. — Un terrain de deux mille cent dix neuf mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre cent six Saïgon Maréchal-Joffre avec les constructions y édifiées : deux villas à rez-de-chaussée numéros 153 et 157, rue Pellerin et une villa à étage numéro 155, même rue.

18. — Un terrain de mille cent quatre vingt cinq mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro deux cent quatre vingt dix sept Saïgon Maréchal-Joffre avec les constructions y. édifiés: une villa à étage numéro 17, rue Barbet.

19. — Un terrain de deux mille huit cent trois mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro cent seize Saïgon-Avalanche avec les constructions y édifiées : deux villas à rez-de-chaussée numéros 88 et 90, rue Richaud.

20. — Un terrain de huit cent trois mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro soixante dix Saïgon Maréchal-Joffre, avec les constructions y édifiées : une villa à étage numéro 40, rue Larclauze.

21. — Un terrain de mille six cent vingt deux mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro trois cent trente deux Saïgon Maréchal-Joffre avec les constructions y édifiées : une villa à rez-de-chaussée numéro 11, rue Eyriaud des Vergnes et une villa à étage numéro 13, même rue.

22. — Un terrain de deux mille cent vingt cinq mètres carrés faisant l'objet du titre foncier numéro quatre cent quatre vingt quatorze et les constructions y édifiées, savoir : dix huit compartiments à étage numéros 28 à 62 rue Catinat et deux compartiments à étage numéros 51 et 53 rue d'Ormay.

2°) Ensemble tous les droits de propriété et de mitoyenneté en dépendant tels qu'ils se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Attribution d'actions

Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés moyennant l'attribution

1°) à la Société Immobilière Tjia Mah Yan de soixante sept mille cinq cents (67.500) actions nouvelles de cent francs chacune entièrement libérées de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon.

2°) à Monsieur Tjia Mah Yan de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles de cent francs chacune entièrement libérées de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon.

Lesdites actions seront créées à titre d'augmentation de capital de ladite Société et participeront aux bénéfices à compter du premier janvier mil neuf cent trente six.

Elles seront créées nominatives ou au porteur au choix des apporteurs dans les conditions prévues par la loi.

Article 7

L'article 7 est modifié comme suit :

Le capital est fixé à quinze millions cinq cent vingt quatre mille francs divisé en cent cinquante cinq mille deux cent quarante actions de cent francs chacune.

Sur ces actions :

Quatre vingt quinze mille deux cent quarante actions entièrement libérées ont été attribuées aux Rizeries d'Extrême-Orient*, à la Rizerie des Jonques, à la Rizerie Ban Hing Guan, à la Société Immobilière Tjia Mah Yan, à Monsieur Tjia Mah Yan, en rémunération de leurs apports, comme il est indiqué à l'article précédent, les soixante mille actions de surplus étant souscrites en numéraire.

Article 8

Le septième alinéa de l'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

Par dérogation aux stipulations qui précèdent, le conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'une somme de quatre millions quatre cent soixante seize mille francs pour porter ainsi le capital social à vingt millions de francs et ce aux époques dans les proportions et aux conditions qu'il jugera convenable, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de l'assemblée générale.

V. Enfin, par délibération du quatre avril mil neuf cent trente-six, dont une copie a été également déposée à M^e Fays, le vingt neuf avril mil neuf cent trente six, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon, a approuvé les conclusions du rapport des Commissaires aux apports et constaté que par suite de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susdite, les modifications apportées aux statuts sont définitives.

Une copie de chacun des procès-verbaux des assemblées de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon, ainsi que des expéditions des actes d'apports et de la copie par extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale de la Société Immobilière Tjia Mah Yan, ont été déposées à chacun des Greffes de la Justice de Paix et du Tribunal de Commerce de Saïgon, le premier mai mil neuf cent trente six.

Pour extrait et mention

Fernand Fays
Principal clerc assermenté de M^e Emmanuel Fays,
notaire à Saïgon

L'Information d'I C. du 2 mai 1936.

Conseil du contentieux de l'Indochine séant à Saïgon
(L'Avenir du Tonkin, 17 juin 1936)

Affaires sommaires

6° Réduction d'impôt foncier de 1935, Cie immobilière Saïgon-Cholon à Saïgon pour son impôt à Cholon ;
Expertise ordonnée confiée à MM. Vincent, Crooste et Sipièrè.

AEC 1937 : 0.

Crédit foncier de l'Indochine
Assemblée ordinaire du 1^{er} juillet 1938
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 17 septembre 1938)

.....
Nous avons pu vendre au cours de l'année, à un prix satisfaisant, la presque totalité de la participation que nous possédions dans la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon dont nous avons cependant accepté de rester administrateur.

Étude de M^e Bernard LESERVOISIER,
notaire à SAÏGON, 50, rue La-Grandière

Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon
Société anonyme au capital de 20,400.000. Francs
Siège Social : SAÏGON, quai de Belgique
Apports par la BANQUE DE L'INDOCHINE
Augmentation de capital
Modifications aux statuts
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 24 juin 1939)

|

I.- Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Saïgon, du seize mai 1939 et à Pnom-penh du 17 mai 1939, dont un original a été déposé au rang, des minutes de

M^e Bernard LESERVOISIER, notaire à Saïgon, suivant. acte reçu par M^e BÉRENGER, son substituant, le 30 mai 1939, la BANQUE DE L'INDOCHINE, société anonyme au capital de 120.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 96, boulevard Haussmann, a fait apport à la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, société anonyme alors au capital de 18.900.000 francs, dont le siège social est à Saïgon, quai de Belgique, des immeubles ci-après désignés :

PNOM-PENH

1° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Maurice-Long, n° 175, d'une superficie de 3.020 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 3, feuille 11, section H. cinquième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 56) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 20 et 21 de la sixième feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en une grande villa à étage construite en briques, couverte en tuiles, avec dépendances.

2° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte, n° 43 à 47, d'une superficie de 240 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 13, feuille 23 section I, troisième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 360) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 60 de la cinquième feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en trois compartiments à un étage, construits en briques, couverts en tuiles.

3° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Paul-Bert, d'une superficie de 1.800 mq. 20, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 (partie) feuille 29 section I, troisième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 415) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 5 et 6 de la cinquième feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en huit compartiments à un étage, n° 2 à 16, rue Paul-Bert, construits en briques, couverts en tuiles, avec dépendances.

4° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Ang-Duong, d'une superficie de 1.107 mq. environ portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 (complément) feuille 29, section L, troisième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 415 commun avec l'immeuble précédent) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 5 et 6 de la cinquième feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en dix compartiments à un étage, n° 160 à 178, rue Ang-Duong, construits en béton armé, couverts en tuiles.

5° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, à l'angle de la rue Ang-Duong, et du quai Norodom, d'une superficie de 452 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh, sous le n° 2 feuille 2 section I, troisième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 51) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 38 de la cinquième feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en :

a) 4 constructions à un étage, portant les n° 82 à 8 rue Ang-Duong, construites en briques, couvertes en tuiles,

b) 1 petite construction à un étage portant le n° 10 rue Ang-Duong, construite en briques, couverte en tuiles, dont le rez-de-chaussée sert de passage ;

c) 1 compartiment à étage, portant le n° 14, quai Norodom, construit en briques, couvert en tuiles.

6° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh à l'angle des rues Gallieni et Delaporte, d'une superficie de 318 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 2, feuille 17, section I, troisième quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 230) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 93 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en compartiments à un étage, portant les n° 87 à 91 rue Gallieni, construits en briques couverts en tuiles.

7° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Ang-Duong, n° 138, d'une superficie de 86 mq 40, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7, feuille 22, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 333) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 10 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en un compartiment à étage, construit en briques, couvert en tuiles.

8° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Armand-Rousseau, d'une superficie de 317 mq., environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 9 (partie) feuille 24, section 1, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 370) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 91 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 3 compartiments à un étage, portant les n° 92 à 96 rue Armand-Rousseau, construits en briques, couverts en tuiles.

9° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte, d'une superficie de 490 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 9 (complément) feuille 24. section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 370 commun avec le précédent).

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 7 compartiments à un étage, portant les n° 51 à 63 rue Delaporte, construits en briques, couverts en tuiles.

10° — Une parcelle de terrain sis à Pnom-penh, quai Piquet, n° 5 d'une superficie de 121 mq. 30, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 4, feuille 1, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 4) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 76 de la 4^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en un compartiment à un étage, construit en briques, couvert en tuiles.

11° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, quai Norodom, n° 60 à 62, d'une superficie de 357 mq. 60, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 11, feuille 6 section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 132) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 189 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 3 compartiments à un étage construits en briques et couverts en tuiles.

12° — Une parcelle de terrain, sise à Pnom-penh, rue Gallieni, d'une superficie de 572 mq 60 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 10 (partie) feuille 25, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 383) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 138 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 7 compartiments à 2 étages, n° 82 à 94 rue Gallieni. construits en briques, couverts en tuiles.

13° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte, d'une superficie de 399 mq. environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 10 (compartiment) feuille 25 section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 883, commun avec l'immeuble précédent).

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 2 compartiments à un étage, n° 79 et 81, rue Delaporte, construits en briques, couverts en tuiles.

Mention étant ici faite que M^{me} Nguyễn thi Giac doit être logée gratuitement jusqu'à sa mort, dans le compartiment n° 79, rue Delaporte, et que son fils Pham kim Soon aura le droit d'occuper gratuitement le dit compartiment pendant une durée de cinq ans à compter du jour du décès de M^{me} Nguyễn thi Giac.

14° — Une parcelle de terrain, sise à Pnom-penh, rue Hassakan, d'une superficie de 478 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 6, feuille 19, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 249) et ayant fait

170 et 173 de la 5^e feuille.

Cet immeuble comprend :

a) un passage en partie couvert débouchant rue Hassakan. entre les compartiments n° 46 et 48.

b) au fond du passage ci-dessus, un terrain partiellement couvert par un hangar en bois et tuile en mauvais état.

15° — Une parcelle de terrain, sise à Pnom-penh, 8 quai Piquet, d'une superficie de 120 mq. 40, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 de la première feuille, section I, 4^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 7) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 76 de la 4^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en un compartiment à étage construit en briques, couvert en tuiles,

16° — Une parcelle de terrain, sise à Pnom-penh, 30, 32, 34, rue Fésigny (angle des rues Fésigny et Delaporte) d'une superficie de 618 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 4 de la 27^e feuille

section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 395) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 215 et 216 partie de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 3 compartiments à étage construits en briques, couverts en tuiles.

17° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rues Ohier et Armand-Rousseau d'une superficie de 670 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 3, feuille 9, section 1, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 176) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 52 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 6 compartiments à un étage, portant les n° 58 à 68 sur la rue Ohier, construits en briques, couverts en tuiles, et 5 petits compartiments à rez-de-chaussée, formant dépendance des premiers.

CANTHO

18° — Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 4.572 mq. portée au diabo sous les n° 120 de l'ancien registre, 211 d'ordre et 110 du plan de la 3^e feuille du village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : rach,
- Sud : route,
- Est : route et rach,
- Ouest: route,

b) Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 44 mq. portée au diabo sous les n° 121 de l'ancien registre 212 d'ordre et 111 du plan de la 3^e feuille du village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : Muong
- Sud : Muong
- Est : Muong
- Ouest : Rue de Minh-Mang projetée.

19° — Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 623 mq. 60 portée au diabo sous les n° 116 de l'ancien registre, 218 d'ordre et 107 de la 3^e feuille du plan du village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : boulevard Gallieni,
- Sud: boulevard Van-Vollenhoven
- Est : lot n° 107
- Ouest : lot n° 107

20° — Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 376 mq., faisant l'objet du lot n° 158 122 de la 3^e feuille du plan, détachée d'une grande parcelle de 2.391 mq. portant anciennement le n° 122 du plan, village de Tanan, canton de Dinh-Bao, bornée comme suit :

- Nord : parcelle 122-C
- Sud : parcelle 122-A
- Est : route de Cantho à Cairang
- Ouest : parcelle 109

21° — Une parcelle de terrain urbain sise à Cantho de 511 mq. faisant l'objet du lot n° 122 de la 3^e feuille du plan détachée d'une grande parcelle de 2.391 mq., portant anciennement le n° 122 du plan, village de Tanan, canton de Dinh-Bao, bornée comme suit :

- Nord : parcelle 122-A
- Sud : parcelle 109
- Est : route de Cantho à Cairang
- Ouest : parcelle 109

22° — Ensemble tous les droits de propriété et de mitoyenneté en dépendant tels qu'ils se poursuivent et comportent sans exception ni réserve.

Cet apport, qui a été soumis à la condition suspensive de son approbation définitive par les assemblées générales des actionnaires de la dite COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, a été consenti moyennant l'attribution à la Société apporteuse de quinze mille (15.000) actions de 100 francs chacune, entièrement libérées, de la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, à créer à titre d'augmentation de capital de la dite société, jouissance 1^{er} janvier 1939 et décomptés à 230 francs chacune.

II. — Suivant délibération en date du 20 mai 1939, dont copie conforme a été déposée au rang des minutes dudit M^e LESERVOISIER, le 30 mai 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON a décidé :

En sa première résolution : d'approuver et d'accepter provisoirement les apports faits à la dite Compagnie par la BANQUE DE L'INDOCHINE ci-dessus relatés, dans les conditions déterminées par l'acte sus énoncé des 16 et 17 mai 1939, sous réserve de leur approbation définitive par une deuxième assemblée générale extraordinaire.

En sa deuxième résolution : de nommer deux commissaires chargés de faire un rapport sur la valeur des biens apportés par la Banque de l'Indochine et sur les avantages qui en sont la représentation.

En sa troisième résolution et sous la condition suspensive sus-rappelée de l'approbation définitive des apports, de modifier ainsi qu'il suit les articles 6,7 et 8 des statuts.

Article 6. — Il est ajouté à l'article 6 in fine les stipulations suivantes :

APPORTS DE LA BANQUE DE L'INDOCHINE

La Banque de l'Indochine, société anonyme au capital de 120.000.000 de francs dont le siège social est à Paris, 96 boulevard Haussmann, apporte à la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon les immeubles ci-après :

PNOM-PENH

1° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh rue Maurice-Long, n° 175, d'une superficie de 3.020 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 3, feuille 11, section H, 5^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 56) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 20 et 21 de la 6^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en une grande villa à étage construite en briques, couverte en tuiles, avec dépendances ;

2° — Une parcelle de terrain sise

à Pnom-penh rue Delaporte, n° 43 à 47, d'une superficie de 240 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 13, feuille 23, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 360) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 60 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 3 compartiments à un étage, construits en briques, couverts en tuiles.

3° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Paul-Bert, d'une superficie de 1.800 mq, 20, environ portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 (partie), feuille 29 ; section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 415) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 5 et 6 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 8 compartiments à un étage n° 2 à 16, rue Paul-Bert, construits en briques, couverts en tuiles, avec dépendance :

4° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Ang-Duong d'une superficie de 1.107 mq. environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous n° 7 (complément) feuille 29, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 415 commun avec l'immeuble précédent) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 5 et 6 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 10 compartiment à un étage n° 160 à 178, rue Ang-Duong, construits en béton armé, couverts en tuiles.

5° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, à l'angle de la rue Ang-Duong et du quai Norodom, d'une superficie de 452 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 2, feuille 2, section I, 3^e quartier, (certificat d'immatriculation foncière n° 51) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 38 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en :

a) 4 constructions à un étage, portant les n° 2 à 8 rue Ang-Duong construites en briques, couverts en tuiles :

b) 1 petite construction à un étage portant le n° 10, rue Ang-Duong construite en briques, couverte en tuiles, dont le rez-de-chaussée sert de passage ;

c) 1 compartiment à étage, portant le n° 114, quai Norodom, construit en briques, couvert en tuiles.

6° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, à l'angle des rues Gallieni et Delaporte, d'une superficie de 318 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 2, feuille 17, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 230) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 93 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 3 compartiments à un étage, portant les n° 87 à 91 rue Gallieni, construits en briques, couverts en tuiles.

7° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh rue Ang-Duong n° 138, d'une superficie de 86 mq. 40, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7, feuille 22, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 333) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 10 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifices sur le dit terrain et consistant en 1 compartiment à étage, construit en briques, couvert en tuiles.

8° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Armand-Rousseau, d'une superficie de 317 mq. environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 9 (partie) feuille 24, section 1, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 370) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 91 de la 3^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 3 compartiments à un étage, portant les n° 92 à 96, rue Armand-Rousseau, construits en briques, couverts en tuiles.

9° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte ; d'une superficie de 490 mq., portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 9 (complément) feuille 24, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière 370 (commun avec le précédent).

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 7 compartiments à un étage, portant les n° 51 à 63, rue Delaporte, construits en briques, couverts en tuiles.

10° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, quai Piquet, n° 5, d'une superficie de 121 mq. 20, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 4, feuille 1, section 1, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 4) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 76 de la 4^e feuille.

Ensemble les constructions édifices sur le dit terrain et consistant en 1 compartiment à un étage, construit en briques, couvert en tuiles.

11° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, quai Norodom, n° 60 à 62, d'une superficie de 357 mq. 60, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 11, feuille 6, section 1, Sème quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 132) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 189 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 3 compartiments à un étage construits en briques et couverts en tuiles.

12° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh rue Gallieni, d'une superficie de 572 mq. 60 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 10 (partie) feuille 25, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 383) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 138 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 7 compartiments à deux étages, n° 82 à 94, rue Gallieni, construits en briques, couverts en tuiles.

13° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte d'une superficie de 399 mq. environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 10 (complément) feuille 25, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 383, commun avec l'immeuble précédent).

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 2 compartiments à un étage n° 79 et 81 rue Delaporte construits en briques, couverts en tuiles.

Mention étant ici faite que M^{me} Nguyễn thi Giac doit être logée gratuitement jusqu'à sa mort dans le compartiment n° 79 rue Delaporte et que son fils Pham kim Soon aura le droit d'occuper gratuitement le dit compartiment pendant une durée de cinq ans à compter du jour du décès de M^{me} de Nguyễn thi Giac.

14° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Hassakan, d'une superficie de 478 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 6 feuille 19 section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 249) et ayant fait partie des anciens lots ns 170 et 173 de la 5^e feuille.

Cet immeuble comprend :

a) un passage en partie couvert débouchant rue Hassakan entre les compartiments n° 46 et 48 ;

b) au fond du passage ci-dessus un terrain partiellement couvert par un hangar en bois et tuile en mauvais état.

15° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, 8 quai Piquet, d'une superficie de 120 mq. 40, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 de la 1^{re} feuille, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 7) et ayant figuré sur l'ancien plan sous le n° 76 de la 4^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en un compartiment à étage construit en briques, couvert en tuiles.

16° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, 30-32 34 rue Fésigny (angle des rues Fésigny et Delaporte) d'une superficie de 618 mq. 80 portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 4 de la 27^e feuille, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 395) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 215 et 216 partie de la 5^e feuille

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 3 compartiments à 3 étages construits en briques, couverts en tuiles.

17° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Ohier et Armand-Rousseau, d'une superficie de 670 mq. 80, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 3 feuille 9, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 167) et ayant fait partie de l'ancien lot n° 52 de la 5^e feuille.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 6 compartiments à un étage portant les n° 58 à 68 de la rue Ohier, construits en briques, couverts en tuiles, et 5 petits compartiments à rez-de-chaussée, formant dépendances des premiers.

CANTHO

18° — a) une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de de 4.572 mq. portée au diabo sous les n° 120 de l'ancien registre, 112 d'ordre et 110 du plan de la 3^e feuille du village de Tanan, canton de Dinh-Bao, bornée comme suit :

- Nord : rach
- Sud : route
- Est : route et rach
- Ouest : route

b) Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 44 mq. portée au diabo sous les n° 121 de l'ancien registre, 212 d'ordre et 111 du plan de la 3^e feuille du village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : Muong
- Sud : Muong
- Est : Muong
- Ouest : rue Minh-Mang projetée.

19° — Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 623 mq. 60 portée au diabo sous les n° 116 de l'ancien registre, 218 d'ordre et 107 de la 3^e feuille du plan du village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : boulevard Gallieni
- Sud : boulevard Van-Vollenhoven
- Est : lot n° 107
- Ouest : lot n° 107

20° — Une parcelle de terrain d'habitation sise à Cantho de 376 mq. faisant l'objet du lot n° 158-122 de la 3^e feuille du plan, détachée d'une grande parcelle de 2.391 mq., portant anciennement le n° 122 du plan, village de Tanan, canton de Dinh-Bao et bornée comme suit :

- Nord : parcelle 122-C
- Sud : parcelle 122-A
- Est : route de Cantho à Cairang
- Ouest : parcelle 109.

21° — Une parcelle de terrain urbain sise à Cantho de 511 mq. faisant l'objet du lot n° 122 de la 3^e feuille du plan détachée d'une grande parcelle de 2.391 mq. portant anciennement le n° 122 du plan, village de Tan-An, Cantho de Dinh-Bao, bornée comme suit :

- Nord : parcelle 122-A
- Sud : parcelle 109
- Est : route de Cantho à Cairang.
- Ouest : parcelle 109

ATTRIBUTION D' ACTIONS

L'apport ci-dessus est consenti et accepté moyennant l'attribution à la Banque de l'Indochine de 15.000 actions nouvelles de 100 francs chacune entièrement libérées de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon.

Les dites actions seront créées à titre d'augmentation de capital de la dite société et participeront aux bénéfices à compter du 1^{er} janvier 1939.

Article 7 — L'article 7 est modifié comme suit :

Le capital est fixé à francs 20.400.000 divisé en 204.000 actions de 100 francs chacune.

Sur ces actions :

125.240 actions ont été attribuées aux rizeries Ban-Hong-Guan à la Société Immobilière Tjia-Mah-Yan, à M. Tjia-Mah-Yan, à la Société Tong-Wo et à la Banque de l'Indochine en rémunération de leurs apports comme il est indiqué à l'article précédent, les 78.760 actions de surplus étant souscrites en numéraire.

Article 8. — Le septième alinéa de l'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

Par dérogation aux stipulations qui précèdent, le conseil d'administration est statutairement autorisé à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois à concurrence d'une somme de 1.600.000 francs porter ainsi le capital à 22.000.000 de francs et ce aux époques dans les proportions et aux conditions qu'il jugera convenables, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de l'assemblée générale.

III. — Suivant délibération en date du 27 mai 1939, dont copie conforme a été déposée au rang des minutes dudit M^e LESERVOISIER, le 30 mai 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, après avoir entendu les rapports de MM. MASSON et COLOMER, commissaires, et adopté les conclusions de ces rapports a :

— approuvé définitivement dans toutes leurs parties les conventions intervenues le 16 et 17 mai 1939 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE et notamment les apports en nature faits par la dite BANQUE DE L'INDOCHINE moyennant l'attribution de 15.000 actions de 100 francs, créées en augmentation, de capital,

— constate que le capital social se trouvait porté de 18.900.000 francs à 20.400.000 francs par la création des dites actions nouvelles, portant les numéros 189.001 à 201.000, et qu'en conséquence, les modifications apportées aux articles 6, 7 et 8 des statuts par l'assemblée du 20 mai 1939 devenaient définitives.

II

IV. — Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Saïgon du 31 mai 1939, dont un original a été déposé au rang des minutes de M^e LESERVOISIER, notaire sus nommé, le 14 juin 1939, intervenu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE et la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, sociétés sus dénommées, il a été convenu de modifier la désignation des immeubles de Pnom-penh, mentionnés sous les numéros 3 et 9 de l'acte d'apport sus énoncé des 16 et 17 mai 1939, et de les remplacer par celles ci-dessous, toutes autres clauses du dit acte restant inchangées :

3^o — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Paul-Bert, d'une superficie de 1.790 mq. 20 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n^o 7 (partie) feuille 29 section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n^o 15) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les numéros 5 et 6 de la 5^e feuille.

Mention étant ici faite qu'une parcelle de 10 mq. environ, vendue par ailleurs, a été détachée de l'angle sud-ouest et n'est pas comprise dans les apports.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 8 compartiments à un étage, numéros 2 à 16, rue Paul-Bert, construits en briques, couverts en tuiles, avec dépendances. ;

9° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte, d'une superficie de 406 mq. 60 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 9 (complément) feuille 24, section 1 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 370, commun avec le précédent).

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 5 compartiments à un étage, portant les numéros 55 à 63, rue Delaporte, construits en briques, couverts en tuiles.

V. — Suivant délibération en date du 10 juin 1939, dont copie conforme a été déposée au rang des minutes dudit M^e LESERVOISIER, le 14 juin 1939, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON, après avoir entendu le rapport complémentaire de M. MASSON, commissaire et adopté les conclusions dudit rapport, a :

approuvé dans toutes ses parties la convention intervenue le 31 mai 1939 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE et la COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON,

décidé que la désignation des immeubles figurant à l'article 6 des statuts serait modifiée comme suit :

3° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Paul-Bert, d'une superficie de 1.790 mq. 20 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh sous le n° 7 (partie) feuille 29 section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 415) et ayant figuré sur l'ancien plan sous les n° 5 et 6 de la 5^e feuille.

Mention étant ici faite qu'une parcelle de 10 m² environ, vendue par ailleurs, a été détachée de l'angle Sud-Ouest et n'est pas comprise dans les apports.

Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant notamment en 8 compartiments à un étage, n° 2 à 16 rue Paul-Bert, construits en briques, couverts en tuiles, avec dépendances.

9° — Une parcelle de terrain sise à Pnom-penh, rue Delaporte, d'une superficie de 406 mq. 60 environ, portée au nouveau plan cadastral de la ville de Pnom-penh, sous le 9^e (complément) feuille 24, section I, 3^e quartier (certificat d'immatriculation foncière n° 370, commun avec le précédent) ; Ensemble les constructions édifiées sur le dit terrain et consistant en 5 compartiments à un étage, portant les n° 55 à 63, rue Delaporte, construits en briques, couverts en tuiles,

et constaté que ces deux paragraphes remplaceraient purement et simplement les anciens n° 3 et 9.

Pour extrait

B. LESERVOISIER,

notaire à Saïgon.

Expéditions des actes de dépôt des 30 mai et 14 juin 1939, original de l'acte d'apport des 16 et 17 mai 1939 et de l'acte modificatif du 31 mai 1939 et copies conformes des assemblées générales extraordinaires des 20, 27 mai et 10 juin 1939 ont été déposées le 24 juin 1939 à chacun des greffes du tribunal de commerce et de la Justice de paix de Saïgon.

Pour mention

B. LESERVOISIER,

notaire à Saïgon.

L'Information d'I. C. du 24 juin 1919.

Cie immobilière de Saïgon-Cholon
Société anonyme au capital de 20.400.000 de francs.
Siège social à Saïgon, quai de Belgique
Modification des statuts
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 décembre 1940)

Aux termes du procès-verbal d'une délibération prise le 21 novembre 1940, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie immobilière de Saïgon-Cholon a modifié l'article 2 paragraphe a des statuts qui sera désormais le suivant :

« Article a, paragraphe 2. — La Société pourra réaliser son objet en Indochine, en France, dans toutes les colonies françaises, pays de protectorat ou pays étrangers ».

Deux exemplaires du procès-verbal de la dite délibération ont été déposés au greffe du tribunal mixte de commerce de Saïgon le 11 décembre 1940.

Pour extrait

Le conseil d'administration.

(*L'Impartial* du 14 décembre 1940

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE SAÏGON-CHOLON

Société anonyme fondée en 1929

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1, pp. 95-149)

Objet : toutes opérations immobilières, achat, obtention de concessions, construction, vente, échange, location de terrains bâtis ou non bâtis, lotissement, travaux de voirie, exploitation, mise en valeur, pour elle-même ou pour le compte d'autrui, sous une forme quelconque, des terrains et immeubles achetés, loués ou gérés. Toutes opérations de crédit, gagées ou non, se rattachant directement ou indirectement aux affaires immobilières faites soit pour elle-même, soit pour le compte d'autrui, directement ou par participation.

Siège social : 19, quai de Belgique, Saïgon.

Capital social : 39.150.000 fr., divisé en 225.000 actions de 174 fr.

À l'origine, 8.500.000 fr., en 85.000 actions de 100 fr. dont 25.000 actions d'apports.

Porté en 1931 à 8.524.000 fr., par émission de 240 actions d'apports de 100 fr.

Porté en 4/1936 à 15.524.000 fr., par émission de 2.500 actions d'apports de 100 fr. attribuées à M. Tjea mah yan et de 67.500 actions d'apports de 100 fr. attribuées à la Société immobilière Tjea mah yan.

Porté en 6/1936 à 15.624.000 fr., par émission de 1.000 actions d'apports de 100 fr.

Porté en 1937 à 17.500.000 fr., par émission au pair de 18.760 actions de 100 fr.

Porté le 4/5/1939 à 18.900.000 fr., par émission de 14.000 actions d'apports de 100 fr.

Porté le 27 5/1939 à 20.400.000 fr., par émission de 15.000 actions d'apports de 100 fr.

Porté en 4/1942 à 31.500.000 fr., par incorporation de réserves et modification du nominal des actions, porté à 140 fr. et par émission de 21.000 actions nouvelles de 140 fr. attribuées à la Banque de l'Indochine en rémunération d'apports.

Porté en 12/1942 à 39.150.000 fr., par incorporation de réserves, le montant nominal des actions étant porté à 174 fr.

Parts bénéficiaires : 17.000 parts.

Conseil d'administration : MM. P. GANNAY [Bq de l'Indoch.], E. BRUNO ⁴, M. BARRIÈRE ⁵, J. BOCQUET ⁶, L[ouis] BIRON [UFEQ], J. LAURENT [Bq de l'Indoch.], Crédit foncier de l'Indochine.

⁴ Lucien (et non E.) Bruno : directeur de la Banque de l'Indochine à Saïgon.

⁵ Max Barrière, marié à Nice, le 15 décembre 1938, avec Huguette Mayet, fille du trésorier-payeur de la Cochinchine. Contrôleur de la Banque de l'Indochine.

⁶ Joseph Marie Bocquet (Genève, 1901) : chef du contentieux de la Banque de l'Indochine à Saïgon.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans les 10 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % de premier dividende aux actions, 10 % du solde au conseil d'administration ; sur le solde : 20 % aux parts bénéficiaires, 80 % aux actions.

Inscription à la cote : pas de marché.

AEC 1951 : 0.
